infOGM

Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Procès de Lugos – première instance : un lourd réquisitoire pour les Faucheurs

Par

Publié le 31/08/2008, modifié le 27/02/2025

Le 10 juillet 2008, 12 faucheurs volontaires – dont José Bové - comparaissaient devant le tribunal correctionnel de Bordeaux pour avoir dégradé du maïs transgénique stocké dans un silo à Lugos (Gironde), le 4 novembre 2006. Précisément, les 150 faucheurs avaient versé de l'eau et un colorant naturel dans le silo, rendant impropre à la consommation 2320 tonnes de maïs transgénique (cf. Inf'OGM n°80, novembre 2006, FRANCE - Silo dénaturé). Etait aussi assigné Marc Giblet, l'agriculteur propriétaire dudit maïs qui avait tiré à coups de fusil sur les faucheurs volontaires et percuté plusieurs voitures de manifestants. Cependant ce procès n'a pas eu lieu et a été repoussé au 27 août 2008. La présidente du tribunal, Catherine Cordy, a accepté la demande des avocats de la défense qui ont fait valoir l'arrivée tardive et incomplète du dossier. Elle a donc clairement demandé aux avocats des Faucheurs volontaires de "bien vérifier que le dossier est complet, avant la prochaine audience". Rappelons que le 16 avril dernier, l'audience avait déjà été renvoyée pour des raisons similaires. Plus précisément, José Bové dénonce les incohérences de la procédure : "La reconstitution des faits a eu lieu sans nous. On a découvert mercredi soir en rencontrant nos avocats que toutes les pièces essentielles du dossier n'étaient pas là et c'est pour cela que l'on a demandé le renvoi, car nous n'étions pas en capacité de débattre de manière sereine". Bové conclut : "l'organisation de ce tribunal laisse à désirer".
Une autre demande des avocats de la défense a en revanche été refusée : ils demandaient de "disjoindre" le procès des faucheurs de celui de Marc Giblet, gérant de l'exploitation agricole, poursuivi pour "violences avec arme". Le tribunal a estimé que les faits étaient connexes et constituait un tout.
Enfin, troisième élément notable dans ce procès : le débat sur le montant des dégradations. Si les Faucheurs estiment que le silo n'a été qu'en partie détruit et chiffrent les dégâts à 7 000 euros, Me Gérard Frezal, l'avocat de Marc Giblet, rétorque que "les assurances ont estimé le préjudice à 530 000 euros".
Laconiquement, les inculpés lancent : "Nous sommes jugés pour avoir atteint en 2006 au maïs Mon810, qui, depuis février 2008, est frappé de moratoire sur le territoire français. Nous ne pouvons être coupables d'avoir eu raison avant les politiques".

Finalement, le 27 août 2008, le procureur de la République, Jérôme Bourrier, a requis une peine de huit mois de prison ferme et quatre ans de privation des droits "civils, civiques et familiaux" à l'encontre de José Bové, récidiviste ; de six mois avec sursis contre deux militants anti-OGM qui étaient aussi poursuivis pour avoir détruit deux hectares de maïs GM, en septembre 2006, toujours à Lugos ; et de quatre mois avec sursis pour neuf autres opposants.
Dans son réquisitoire, le procureur a, à la surprise générale, déclamé qu' "il est temps pour José

Bové de mettre fin à des agissements compulsifs qui résultent d’un Œdipe mal négocié". Le lendemain, les avocats de José Bové ont relaté la conversation téléphonique entre José et son père : ce dernier a indiqué avoir toujours soutenu son fils dans sa démarche et n’avoir jamais fabriqué de plantes transgéniques.
Quant à Marc Gibet, le procureur, considérant qu’on pouvait "envisager la thèse de la légitime défense" pour expliquer la violence de l’agriculteur, a requis 10 mois de prison avec sursis. Cette analyse a déclenché la colère des Faucheurs, dont plusieurs ont alors quitté la salle d’audience.
Au début du procès, une soixantaine de Faucheurs ont demandé à comparaitre, aux côtés des douze inculpés, faisant valoir par là leur participation à une action collective et assumée. Cette demande a été qualifiée d’"injustifiée" par le procureur.
Le représentant du ministère public "ne s’est pas comporté comme un juge mais comme un politique", son réquisitoire est "scandaleux et politique, c’est de l’acharnement", a déclaré à l’AFP Noël Mamère, député-maire de Bègles (Gironde), cité comme témoin. Autre réaction, celle de Josie Riffaud, porte parole de la Confédération paysanne en Gironde qui affirme qu’ "il y a deux poids deux mesures. D’un côté, nous avons Marc Giblet qui a été condamné à de multiples reprises pour violence conjugale, non respect du droit du travail, escroquerie... De l’autre, des faucheurs volontaires au casier judiciaire vierge, qui militent pour l’intérêt général".
Ces peines et l’acceptation des "comparants volontaires" ont été mises en délibéré au 22 octobre 2008.

Adresse de cet article : https://infogm.org/proces-de-lugos-premiere-instance-un-lourd-requisitoire-pour-les-faucheurs/